



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 54691

## Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de l'harmonisation du taux de TVA applicable au secteur de la restauration. En effet, on s'interroge sur le fait d'inscrire cette harmonisation dans le mouvement de modernité actuellement souhaité par le Gouvernement, car elle permettrait de simplifier la fiscalité de la TVA dans une branche complète d'activité, en assurant à la fois les conditions d'une concurrence équitable entre tous les professionnels d'un même métier et une égalité de traitement fiscal, quel que soit le niveau du taux choisi. Cette mesure, en unifiant les différents taux de TVA, pourrait également supprimer substantiellement les risques de fraude et d'évasion fiscale, comme cela a été fait pour le bâtiment. Enfin, cette mesure pourrait donner l'opportunité aux professionnels de la restauration de s'insérer plus facilement et plus rapidement dans le droit commun du travail en les amenant à instaurer dans les établissements une réduction du temps de travail effective. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

## Texte de la réponse

La directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas à la France d'appliquer à la restauration traditionnelle un taux de TVA autre que le taux normal. Elle n'a, sur ce point, pas été modifiée par la directive relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre dès lors que la restauration de figure pas sur la liste arrêtée lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. Le Gouvernement reste attentif à la situation de la restauration française, qui concourt à faire de notre pays la première destination touristique en Europe ; il y a lieu de souligner d'ailleurs que ce secteur est en pleine expansion, comme en témoigne l'importance des offres d'emplois qui y sont proposées. La réduction des cotisations patronales mises en oeuvre depuis quelques années et confirmée par le Gouvernement bénéficie particulièrement au secteur de la restauration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54691

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6795

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 1967